# REGLEMENT DE CONSULTATION

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE




**2026SAM161**

**ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Articles L.2123-1, R. 2113-1, R.2123-1 à R.2123-8 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.**

Date limite de réception des offres

**Le** 23 NOV. 2026
**à 15H00 (heure locale)**

Pour le Président
par délégation le Directeur

Vincent SINIMALE

# SOMMAIRE


ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ..... 3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 3
ARTICLE 3 : VARIANTES ET OPTIONS ..... 3
ARTICLE 4 : DECOMPOSITION EN LOTS ..... 3
ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE ..... 3
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 4
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ..... 4
ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ..... 4
ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES ..... 4
ARTICLE 10 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 6
ARTICLE 11 : POSSIBILITES DE NEGOCIATION ..... 9
ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES ..... 9
ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... 9

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'acquisition de vêtements et chaussures de travail ainsi que des équipements de protection individuelle et de sécurité en fonction des besoins des agents du CIAS et de ses sites distants (le pôle enfance, la restauration, le Pôle sanitaire, le service technique…).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1, L.2125-1, R. 2113-1, R.2123-1 à R.2123-8 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission des bons de commande selon les besoins des structures du CIAS.

Les entreprises pourront se présenter seules ou sous la forme d'un groupement, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

## ARTICLE 3 : VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'option.

## ARTICLE 4 : DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est divisé en 2 lots :

| LOTS | DESIGNATIONS | Maximum € HT/an |
|---|---|---|
| 1 | VETEMENTS ET CHAUSSURES DE TRAVAIL | 50 000 € |
| 2 | EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE | 25 000 € |
| TOTAL | | 75 000 € |

**La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :**

| Code principal | Description |
|---|---|
| 18100000-0 | Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires |
| 18110000-3 | Vêtements professionnels |

## ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible une (1) fois par tacite reconduction.
La résiliation se fera le cas échéant par courrier avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date de fin du contrat.

Le CIAS pourra éventuellement dénoncer le marché par lettre recommandée avec AR au plus tard un mois avant la date anniversaire du contrat.

## ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif selon la règlementation en vigueur. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. En outre le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Comptable assignataire :
M. Le Trésorier de Saint-Pierre – rue du Père Raimbault - 97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 02 62 35 98 00

## ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES

### Conditions d'obtention du Dossier de Consultation des entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.
Conformément à l'article R2132.-4 du Code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est librement accessible sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :

**www.marches-publics.info**.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

### Documents à produire :

*Au niveau de leur candidature,* chaque candidat aura à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Lettre de candidature DC1 (ou équivalent sur papier libre) précisant que le candidat se présente seul ou en groupement et attestant sur l'honneur sa régularité aux obligations fiscales et sociales ;

- Déclaration du candidat DC2 (ou équivalent sur papier libre) précisant son chiffres d'affaires sur les derniers exercices, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;

- Références des prestations similaires de moins de trois ans.

Les entreprises candidates pourront justifier leurs capacités financières, techniques et professionnelles par d'autres moyens.

Dans le cadre d'un groupement chaque membre devrait fournir l'ensemble des pièces énumérées.

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

D'autre part, conformément à R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent également présenter leur candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en langue française.

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours calendaire (s'il ne l'a pas fait lors de la remise de l'offre) :
- un extrait K bis d'inscription au registre du commerce ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou équivalents dans les conditions prévues aux articles R. 2143-11 à R. 2143-16 du Code de la commande publique. L'attestation sociale devra être datée de moins de 6 mois.
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (formulaire fourni).

D'autre part, *au niveau de leur offre,* les candidats devront fournir un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement signé (ATTRI1) ;
- le Cadre de Réponse Technique et Financière à remplir impérativement sans renvois, ni image et à rendre au format tableur (Excel ou équivalent) incluant le cadre de réponse financière composé : des Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) (contractuel) et des Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE) (non contractuels) et du cadre de réponse technique (contractuel) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) à accepter sans aucune modification ;
- **Les échantillons (voir BPU)**
- **NB : Les fiches techniques permettront d'examiner la conformité du produit décrit au cahier des clauses techniques particulières.**

Les candidats devront fournir les échantillons indiqués dans le BPU.
Afin de permettre la comparaison qualitative des produits et sous peine de rejet de son offre, le candidat devra fournir des échantillons à l'appui de son offre.
Ces échantillons sont gratuits, en aucun cas ils ne pourront être facturés par le candidat**. Ils devront être livrés avant la date et l'heure limite inscrite (joindre les fiches techniques et fiches de données de sécurité)** à :

**CIAS**
**63 route de l'Entre-Deux**
**Pierrefonds**
**97455 Saint-Pierre**
**Du lundi au jeudi, entre 08h00 et 16h00**
**Le vendredi, entre 08h00 et 12h00**

La mention « NE PAS OUVRIR – Echantillons – **« ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE »** devra être lisiblement indiquée sur les différents colis ainsi que la raison sociale du fournisseur.
Les échantillons doivent être facilement identifiables. Chaque produit doit ainsi comporter toute indication de nature à permettre d'identifier facilement le nom du candidat et la référence du produit et son utilisation.

**ATTENTION : L'absence d'échantillons entraînera la non-conformité de l'offre**

**La restitution des échantillons s'effectuera à la charge du candidat et selon ses propres moyens, sur demande du candidat, 3 mois après la date limite de réception des offres.**

**A cette fin, le candidat prendra contact avec le service ACHATS-MARCHES au 0262 33 14 50 et/ou par mail : namia.dijoux@cias-sud.re.**

**Les échantillons non réclamés dans un délai de 5 mois après la date limite de réception des offres deviendront propriété du CIAS.**

## ARTICLE 10 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Les candidatures** seront jugées sur les éléments suivants :
- capacités professionnelles (expérience, références de prestations similaires)
- capacités financières
- capacités techniques

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.
**Le jugement des offres** sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

1. Valeur technique : **65 %**
2. Prix : **15 %**
3. Délai de livraison : **15 %**
4. Performance environnementale : **5 %**

Les candidats doivent impérativement compléter le cadre de réponse technique, lequel constitue la base exclusive d'analyse des offres sur les critères techniques, environnementaux et organisationnels.

**Les candidat qui ne fourniront pas le nuancier de tissus demandé se verront attribuer la note de 0 pour la valeur technique.**

**L'absence d'échantillons entraînera la non-conformité de l'offre.**

**Les candidats devront répondre à la totalité des articles sous peine de voir leur offre rejetée.**

Le processus d'analyse est décrit ci-après :
La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de point étant classée première.

- ⇨ **Critère n°1 : Valeur technique – noté sur 65**

Chaque question du cadre de réponse technique sera notée par application des sous-critères ci-dessous et du coefficient précisé pour chacune dans le cadre de réponse technique.

Chaque sous-critère est noté selon l'échelle suivante :

| Absence de réponse | Insuffisant | Passable | Moyen | Satisfaisant | Excellent |
|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 1 à 2 | 3 à 4 | 5 à 6 | 7 à 8 | 9 à 10 |

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse

technique sera rapportée sur 65 pour former la note « Valeur technique ».

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

**Note Valeur technique = (Note valeur technique du candidat / Note valeur technique la plus haute) x Note maximale**

**La note minimale qui pourra être obtenue est 0.**

⇨ **Critère n°2 : Prix – noté sur 15**

Le prix est déterminé par le montant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

L'offre présentant le prix le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres prix seront notés selon la formule suivante :

**Note = (Prix le plus bas / prix à noter) x 15**

**La note minimale qui pourra être obtenue est 0.**

⇨ **Critère n°3 : Délai de livraison – noté sur 15**

Le délai de livraison sera apprécié au regard des informations renseignées par le candidat dans le cadre de réponse technique, notamment sur les éléments suivants :

- L'organisation mise en œuvre pour assurer l'exécution du marché et la gestion des commandes
- Le délai de livraison des produits disponibles en stock
- Le délai d'approvisionnement et de livraison des produits non disponibles en stock
- Le délai de réapprovisionnement et d'échange des articles retournés

Les délais sont exprimés en jours calendaires.

Chaque sous-critère est noté selon l'échelle suivante :

| Absence de réponse | Insuffisant | Passable | Moyen | Satisfaisant | Excellent |
|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 1 à 2 | 3 à 4 | 5 à 6 | 7 à 8 | 9 à 10 |

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse technique sera rapportée sur 15 pour former la note « Délai de livraison »

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

**Note Délai de livraison = (Note Délai de livraison du candidat / Note Délai de livraison la plus haute) x Note maximale**

**La note minimale qui pourra être obtenue est 0.**

⇨ **Critère n°4 : Performance environnementale – noté sur 5**

La performance environnementale est appréciée exclusivement sur la base des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique (CRT)

Le candidat doit renseigner dans le CRT les éléments permettant d'évaluer notamment les sous-critères suivants :

- conformité réglementaire (respect des normes et réglementations en vigueur)
- certifications et labels environnementaux (ou équivalents)
- caractéristiques environnementales des produits (durabilité, réparabilité, recyclabilité)
- emballages et logistique (réduction, recyclabilité, optimisation des livraisons)
- engagement environnemental et RSE du candidat en lien avec l'exécution du marché

Chaque sous-critère est noté selon l'échelle suivante :

| Absence de réponse | Insuffisant | Passable | Moyen | Satisfaisant | Excellent |
|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 1 à 2 | 3 à 4 | 5 à 6 | 7 à 8 | 9 à 10 |

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous-critères, conformément au cadre de réponse technique, sera rapportée sur 5 pour former la note relative à la « Performance environnementale ».

À l'issue de la notation de chacun des candidats, le candidat ayant obtenu la meilleure note se verra attribuer la note maximale. Les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

**Note performance environnementale = (Note du candidat / Note la plus élevée) × Note maximale**

Seuls les éléments présentant un lien direct avec l'objet du marché seront pris en compte dans l'analyse.

**La note minimale qui pourra être obtenue est 0.**

**Nota : En cas d'égalité d'offres sur la note finale après pondération des critères, la meilleure note obtenue dans le critère à plus forte pondération ou à plus fort coefficient prévaudra.**

**Information :**
Pour tous les lots et pour chaque article, **les fiches techniques** sont à produire par l'opérateur économique. **Un nuancier de tissus et couleur sera également joint à l'offre.**
Les produits présentés devront respecter toutes les normes en vigueur et conforme à la demande.

Les candidats sont appelés à présenter à l'appui de leur offre, **des échantillons** des articles précisés dans le bordereau des prix unitaires.

**IMPORTANT** : Conformément R. 2123-1 du Code de la commande publique, le CIAS se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats sur tous les éléments constitutifs de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces marchés puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai d'option pendant lequel ils restent engagés par leur offre.

## ARTICLE 11 : POSSIBILITE DE NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, le CIAS se réserve le droit de négocier avec plusieurs candidats sur tous les éléments constitutifs de l'offre.
En application de l'article R. 2161-18 du Code de la Commande Publique, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec les trois candidats les mieux classés ou dans le cas d'un nombre de candidat inférieur à trois avec tous les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.
Le CIAS se réserve la possibilité d'écarter de la négociation les offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées.
Le CIAS se réserve le droit de ne pas recourir aux négociations.
Le CIAS se réserve le droit de communiquer par la plateforme de dématérialisation avec les candidats lors des négociations. Les candidats pourront répondre aux questions et envoyer des documents par la plateforme de dématérialisation

## ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur offre uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du CIAS à l'adresse suivante : **www.marches-publics.info**.

**Remarques :**

- Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
- Les documents transmis par voie électronique seront re-materialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

**Nota** : Le candidat est informé qu'il a la possibilité d'effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Dans l'hypothèse d'une transmission d'une copie de sauvegarde, celle-ci doit impérativement être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible **« copie de sauvegarde »** et parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse du siège du CIAS.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans l'un des cas suivants :
1) Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans les cndidatures ou les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant ;
2) Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Cette copie de sauvegarde ne sera prise en compte que si elle est parvenue au CIAS, avant la date limite de réception des plis.

## ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Service Achats-Marchés.